

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **26**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

OBJET : RECONDUCTION CONVENTION RAM
AVEC LLUPIA

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

BELLEGARDE (Passa)
M.FERRER (Terrats)
P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)

Monsieur Raymond LEMORT est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

112/2019

RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LLUPIA : SERVICE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, permettant d'exercer dans le cadre de ses compétences, des prestations de services hors territoire intercommunal,

VU le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Aspres et notamment la définition des compétences optionnelles en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire en direction des enfants

VU la convention signée en 2010, reconduite en 2014 et 2017 avec la commune de LLUPIA pour l'exercice des missions du RAM sur la commune et les conditions de renouvellement annuelles prévues

VU la volonté expresse de la commune de renouveler la convention à compter du 1^{er} Janvier 2020,

Le Président **RAPPELLE** les statuts de la Communauté permettant, dans le cadre de ses compétences, d'exercer par convention, des prestations de service Hors du territoire intercommunal.

Il **INFORME** que la Commune de LLUPIA souhaite renouveler avec la Communauté, la convention de prestation assurée par le RELAIS d'ASSISTANTE MATERNELLES sur son territoire.

Il **PROPOSE** d'assurer sur la commune de LLUPIA, la même qualité de service que sur le territoire intercommunal, dans les mêmes conditions que précédemment, et telles que définies dans le projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'approbation de la reconduction de la convention et à autoriser le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune de LLUPIA.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de la reconduction de la prestation de service au titre du Relais d'assistantes maternelles sur la commune de LLUPIA à compter de 2020, pour une durée de un an renouvelable dans les conditions définies par convention

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune précitée

AUTORISE l'émission de titres exécutoires annuels pour rémunération du service rendu.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président
René OLIVE